

REGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS CC2VV version 2023-01

1/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement intérieur du Club Ados et des activités proposées par les animateurs de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes dont le siège social est installé 19 Avenue Gaston Renaud, 25340 PAYS-DE-CLERVAL.

Ce règlement intérieur est remis à chaque famille fréquentant Le club ADOS ou les activités proposées lors des programmes de vacances scolaires qui après en avoir pris connaissance avec chaque enfant s'engage à le respecter.

A travers le projet pédagogique développé en adéquation avec les activités éducatives, sociales et culturelles proposées, les animateurs CC2VV constituent un temps d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et d'activités favorisant l'épanouissement des jeunes, âgés de 11 à 17 ans. Il vise à donner de l'autonomie et des responsabilités aux jeunes, en respectant son rythme propre et en répondant à ses besoins, à faire participer les jeunes à des projets collectifs pour développer leurs capacités à vivre ensemble. Nous vous invitons à prendre connaissance du projet pédagogique auprès des animateurs.

2/ MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

a. Publics :

L'accueil de loisirs ados est ouvert à tous les jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes. Ils doivent être âgés de 11 à 17 ans.

Les jeunes d'autres communes peuvent être accueillis en fonction des places disponibles. Un tarif « extérieur » de 15% par activité est appliqué.

b. Les accueils :

Le Club ados est ouvert pendant les vacances scolaires et ponctuellement en semaine selon le programme des activités extra-scolaires qui est disponible 3 semaines à 1 mois avant chaque période, soit sur le site internet, Intramuros et le Facebook de la Communauté de Communes.

Lors des vacances scolaires, des actions sont menées par les animateurs avec des activités définies et/ou des mini-séjours.

D'autres horaires d'ouverture pourront être envisagés en fonction des jeunes. Les horaires d'ouverture des locaux sont adaptés à la vie des adolescents et aux activités organisées. Les horaires pourront être modifiés en fonction de ces critères. En cas de modifications, les parents seront informés par les animateurs soit par le biais d'un mail ou d'un appel.

3/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en présentiel soit au siège social de la CC2VV (19 Avenue Gaston Renaud, 25340 PAYS-DE-CLERVAL) soit à l'un des club ados du territoire selon les permanences prévues ou en ayant pris rendez-vous auprès d'un animateur.

Avant toute fréquentation des accueils, il est obligatoire d'avoir inscrit son enfant et d'avoir réglé les frais engendrés.

Les parents doivent obligatoirement remplir et fournir les informations suivantes :

- Fiche d'inscription/renseignement complétée et signée (renouvelable tous les ans*)
 - Si quotient familial <800€, bien remplir le n° allocataire CAF sinon QF2 appliqué automatiquement ;
 - N° de sécurité sociale à remplir.
- Fiche sanitaire
- Photocopies des vaccinations (à jour)
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Copie carte d'Identité d'un des responsables de l'adolescent
- Copie carte d'identité de l'adolescent (s'il en possède une)
- Cerfa complété pour l'autorisation de sortie du territoire (si activité le nécessitant)
- Le règlement des activités (obligatoire à l'inscription, par espèce, chèque ou chèque vacances)
- Signature de règlement intérieur

() année scolaire de référence*

Nb : pour les personnes bénéficiant de la MSA, la demande de prise en compte sera à adresser directement à votre centre MSA. La CC2VV n'est pas conventionnée avec. Le tarif Tranche 2 sera automatiquement appliqué !

4/ ENCADREMENT

Les animateurs s'engagent à respecter les normes de sécurité et de garantir un accueil de qualité et sécurisé en fonction du nombre d'adolescent.

5/ RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

En cas d'accident, l'équipe d'animateur établira les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes n'est pas responsable des vols et pertes de vêtement, bijoux, téléphone et autres objets de toute nature.

La responsabilité de l'accueil de Loisirs sera engagée seulement :

- Si le jeune est à jour de ses formalités d'inscription ;
- Dès l'instant où le jeune a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

6/ RÈGLES DE VIE

Les règles de vie sont applicables à toutes les personnes participant de quelque manière que ce soit au centre de loisirs. Elles ont pour but de développer une vie collective harmonieuse dans le respect de chaque individu.

a. Comportement général

- Le jeune doit dès son entrée au centre se présenter à l'équipe d'animation pour la saluer et pour se signaler afin d'être pointé sur le listing de présence ;
- Le langage doit rester courtois, les injures sont interdites, le respect mutuel est de mise ;
- Les jeunes doivent être ponctuels notamment lors des sorties à l'extérieur ;
- Le comportement doit être adapté au lieu (on ne crie pas, ni ne court dans les lieux d'accueil.) ;
- Il formellement interdit de fumer dans les lieux d'accueil ;
- Il est interdit d'apporter de l'alcool.

b. Rôles de chacun

- Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé ;
- La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes met à disposition des locaux qui se doivent d'être propres et rangés en fin d'activité. C'est pourquoi les jeunes doivent participer au rangement de la salle et de son contenu ;
- L'usage de cigarette en extérieur est interdit pendant le temps d'accueil ou les sorties ;
- Il est interdit de consommer ou de détenir de l'alcool ou de la drogue ;

- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit ;
- Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux du jeune et pourra entraîner son renvoi.

En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violence) envers des camarades ou du personnel d'animation : une exclusion immédiate pourra être prononcée.

L'accumulation de trois avertissements amènera une exclusion temporaire.

c. Vêtements et objets personnels

- Une tenue correcte est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prenant en compte les dégâts vestimentaires, il est donc conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités et à la météo ;
- Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur. Le téléphone portable et autres jeux personnels (consoles...) est autorisé sous la responsabilité du jeune pendant les temps libres. Lors des temps d'activités celui-ci sera rangé. Les usagers sont tenus au respect des horaires propres à chaque animation. L'acceptation de ce Règlement Intérieur conditionne l'admission des jeunes. Le respect des règles de vie est primordial pour une bonne entente et une bonne ambiance.

7/ABSENCES ET RETARDS

En cas de retard ou d'absence, merci de prévenir le plus rapidement possible les animateurs.

Lors de retard les jours de déplacement extérieur, l'enfant ne pourra pas être réintégré à l'activité.

ATTENTION

Nous vous signalons qu'en cas de force majeure, la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes pourra être amené à modifier, voir annuler tout, ou partie du programme initialement prévu.

**L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT AUX SORTIES ET ACTIVITES EST EFFECTIVE DÈS SON RÉGLEMENT.
EN CAS DE DÉSISTEMENT DE VOTRE PART, AUCUN AVOIR NE POURRA ÊTRE DÉLIVRÉ SANS PRÉSENTATION
D'UN CERTIFICAT MÉDICAL SOUS 48 HEURES.**

RESPONSABLE LEGAL

JE SOUSSIGNÉ(E), _____ RESPONSABLE DE L'ENFANT, déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement, lu et approuvé le règlement et déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait àLe.....

Signature du responsable :

Mention « lu et approuvé »

ADOLESCENT

JE SOUSSIGNÉ(E), _____, déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement, lu et approuvé le règlement et déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait àLe.....

Signature du jeune :

Mention « lu et approuvé »